

Elus : 19
En fonction : 18
Présents : 17

COMMUNE DE LIÉPVRE (Haut-Rhin)

Délibérations du conseil municipal Séance du 19 février 2010

Etaient présents sous la présidence de monsieur Jacquy MOUGINY, maire, mesdames Eliane CEBOKLI, Evelyne SCHNEIDER, messieurs Pierrot HESTIN, Christophe PANTZER, adjoints au maire, mesdames Dominique DIDIER, Maud PETITDEMANGE, Claudine EGERMANN et messieurs Pascal FEIL, Gérard GASPERMENT, Jean-Paul MINGAT, Eric BRUDER, Claude RENTZ, Daniel KAELBEL, Jean-Marc LE CHARTIER, Michel MOUILLÉ, Didier LEGRAND, conseillers municipaux.

Etait absente et excusée : madame Claudine JACQUES qui a donné procuration à madame Eliane CEBOKLI.

Secrétaire de séance : monsieur Christian LAIGUESSE.

Monsieur le Maire salue l'assemblée, l'auditrice présente et remercie les membres du conseil municipal d'avoir bien voulu participer à cette réunion de travail. Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer valablement, il déclare la séance ouverte. Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui est adopté à **l'unanimité**.

01/2010 Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 novembre 2009

- Point 95/2009 : Rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes du Val d'Argent : suite aux interrogations de Monsieur Michel MOUILLÉ, monsieur le Maire donne lecture de la réponse du Président de la Com/Com en date du 22 décembre dernier qui apporte toutes les précisions souhaitées par l'intéressé. Une copie des réponses du président de l'intercommunalité sera mise à sa disposition en mairie.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité moins 1 abstention**, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 27 novembre 2009.

02/2010 Suppression ou maintien du poste de 5^{ème} Adjoint

Monsieur le maire explique à l'assemblée que depuis la disparition tragique de monsieur Jean-Louis KNECHT, 5^{ème} adjoint, le 22 juillet dernier, monsieur Pierrot HESTIN, adjoint chargé des travaux a assuré de façon satisfaisante l'intérim du poste d'adjoint chargé du patrimoine, de la forêt, de l'eau, de l'environnement, et du camping. Il fait cependant remarquer que cette concentration de fonctions, si elle peut être génératrice d'économies budgétaires, peut aussi être source de problèmes en cas d'indisponibilité imprévisible de l'intéressé. Il souhaiterait par ailleurs également développer le volet « environnement » de la fonction. Il se demande si le moment ne serait pas venu d'assurer la relève en incluant dans l'équipe de la municipalité un

membre plus jeune qui pourrait se former au contact des anciens et assurer ainsi un renouvellement des cadres.

Monsieur Pierrot HESTIN fait remarquer à l'assemblée que, par respect envers monsieur Jean-Louis KNECHT, il ne lui semble pas utile de maintenir ce poste. Jusqu'à maintenant, il a assumé ce surcroît de travail de façon raisonnable et met en avant la chance pour notre commune d'avoir des agents ONF d'une très grande qualité professionnelle.

Monsieur Pascal FEIL est étonné de l'inscription de ce point à l'ordre du jour, sans en avoir été préalablement informé en réunion des commissions réunies. Il a l'impression que tout est déjà décidé et ficelé en réunion de Municipalité. Monsieur Pierrot HESTIN fait remarquer que cette question n'a fait l'objet d'aucune discussion en réunion de Municipalité. Le maire confirme cette affirmation et précise qu'à son avis, ce point ne nécessitait pas de grands débats préparatoires et que, figurant à l'ordre du jour remis à chaque conseiller, chacun était informé de la question et pouvait, s'il le souhaitait, présenter sa candidature.

Monsieur Gérard GASPERMENT estime qu'au sein de l'assemblée communale, il n'y a aucun spécialiste pour les questions de forêt et de chasse et que l'on peut bien diluer ce surcroît de travail aux quatre adjoints en place. Pour monsieur Christophe PANTZER, les compétences du 5^{ème} adjoint peuvent être élargies suite aux propos de monsieur Pascal FEIL qui estime que le point « Forêt » est peu important pour notre commune. En cas de maintien de ce poste et quel que soit la personne qui sera élue, monsieur Pierrot HESTIN est tout à fait prêt à expliquer la nature du travail au futur adjoint et à l'aider dans sa tâche.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide le maintien du poste de **5^{ème} adjoint** par **12 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention**. Le nouvel adjoint élu au prochain point se verra attribuer la même indemnité que les quatre autres, à savoir : « avec effet immédiat, et pour la durée restant à courir au titre du présent mandat, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire lui sera servie au taux maximal de l'indice majorée 1015 qui est de 16,5 % ».

03/2010 Election du 5^{ème} Adjoint en cas de maintien du poste

Élection du cinquième adjoint en charge du Patrimoine, de la Forêt, de l'Eau, de l'Environnement et du Camping.

Le Maire, président de l'assemblée, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du 5^{ème} adjoint, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

A l'appel des candidatures formulé par le président Jacquy MOUGINY, Maire, messieurs Eric BRUDER et Michel MOUILLÉ se déclarent candidats.

Le vote a lieu à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Ont obtenu	Monsieur Eric BRUDER	8 voix
------------	----------------------	--------

Monsieur Michel MOUILLÉ	7 voix
Bulletins blancs	3

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des voix, Monsieur le Maire fait procéder à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Ont obtenu	Monsieur Eric BRUDER	8 voix
	Monsieur Michel MOUILLÉ	7 voix
	Bulletins blancs	3

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des voix, Monsieur le Maire fait procéder à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Ont obtenu	Monsieur Eric BRUDER	8 voix
	Monsieur Michel MOUILLÉ	8 voix
	Bulletins blancs	2

Le résultat étant jugé à la majorité relative, et aucun des deux candidats en présence n'ayant obtenu un nombre de voix supérieur à l'autre, Monsieur Michel MOUILLÉ est proclamé élu au bénéfice de l'âge au 3^{ème} tour. Il est immédiatement installé en qualité de cinquième adjoint en remplacement de Monsieur Jean-Louis KNECHT.

04/2010 Election d'un délégué au SIVU forestier

A l'appel des candidatures formulé par Monsieur le Maire, Monsieur Michel MOUILLÉ présente sa candidature à ce poste.

Le scrutin se déroule à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin.

Chaque membre du conseil municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne disposée à cet effet son bulletin de vote établi sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Bulletins blancs : 6

A obtenu : Monsieur Michel MOUILLÉ : douze voix (12).

Monsieur Michel MOUILLÉ ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu délégué du conseil municipal auprès du SIVU des communes forestières de Lièpvre / Ste Croix aux Mines / Rombach le Franc.

05/2010 Election d'un délégué à la Commission Communale Consultative de la Chasse

A l'appel des candidatures formulé par Monsieur le Maire, Monsieur Michel MOUILLÉ présente sa candidature à ce poste.
Le scrutin se déroule à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin :

Chaque membre du conseil municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne disposée à cet effet son bulletin de vote établi sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Bulletins blancs : 7

Ont obtenu : Monsieur Michel MOUILLÉ : 9 voix

Monsieur Didier LEGRAND : 1 voix

Madame Eliane CEBOKLI : 1 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des voix, Monsieur le Maire fait procéder à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin :

Chaque membre du conseil municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne disposée à cet effet son bulletin de vote établi sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Bulletins blancs : 6 Bulletin nul : 1

A obtenu : Monsieur Michel MOUILLÉ : 11 voix.

Monsieur Michel MOUILLÉ ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu délégué du conseil municipal auprès de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

06/2010 Approbation du Compte administratif 2009 du Budget eau et assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe PANTZER, adjoint chargé des finances. Ce dernier explique que le document soumis aux élus retrace les réalisations tant en dépenses qu'en recettes de l'exercice 2009. Ce compte administratif a fait l'objet d'un examen détaillé par les membres des commissions réunies qui n'ont formulé aucune remarque particulière.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2009 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Après avis des commissions réunies en date du 5 février 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe PANTZER, 2^{ème} Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte le compte administratif du budget annexe « Eau-Assainissement » de l'exercice 2009 arrêté comme suit :

- Exploitation :

➤ Dépenses de l'exercice :	392 296,69 €
➤ Recettes de l'exercice :	<u>441 321,91 €</u>
➤ Excédent de l'exercice :	49 025,22 €

L'exercice 2009 se termine avec un résultat cumulé d'exploitation en excédent de **49 025,22 €**

- Investissement :

➤ Dépenses de l'exercice :	47 262,11 €
➤ Dépenses engagées restant à réaliser :	<u>417 600,00 €</u>
➤ Dépenses totales de l'exercice :	464 862,11 €
Recettes de l'exercice :	107 337,82 €
Déficit de l'exercice :	357 524,29 €

Il en ressort un déficit global cumulé au 31 décembre 2009 de **308 499,07 €** qui tient compte des restes à réaliser en dépenses d'investissement qui se montent à : 417 600,00 €.

Monsieur le Maire revient en séance.

07/2010 Affectation de l'excédent de la section d'exploitation du compte administratif du Budget eau et assainissement 2009

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de l'exercice 2009, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **49.025,22 €**,

Décide, à l'unanimité, d'affecter cette somme, dans sa totalité, au financement de la section d'investissement du budget 2010 au crédit du compte 1068.

08/2010 Approbation du Compte de gestion 2009 du budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal :

♦ **Après s'être fait présenter** le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

♦ **après avoir entendu** et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009 ;

♦ **après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) **Statuant** sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires de ce budget annexe,

♦ **déclare** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Celui - ci est, en conséquence, approuvé **à l'unanimité**.

09/2010 Approbation du Budget primitif eau et assainissement 2010

Monsieur Christophe PANTZER présente ce document à l'Assemblée et précise qu'il a fait l'objet d'un examen attentif et détaillé de la part des membres des commissions réunies le vendredi 5 février 2010 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après avis favorable des commissions réunies du 05 février 2010 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**, adopte le budget primitif de l'année 2010, arrêté comme suit :

Exploitation :

➤ Dépenses	570.291,00 €
➤ Recettes	570.291,00 €

- Investissement :

➤ Dépenses	973.731,00 €
➤ Recettes	973.731,00 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom de la Commune, les marchés, bons de commandes, contrats ou conventions à intervenir à cet effet pour l'engagement des différentes actions et opérations prévues dans ce budget.

10/2010 Approbation du Compte administratif 2009 du camping municipal

Monsieur Christophe PANTZER explique que le document soumis aux élus retrace les réalisations tant en dépenses qu'en recettes de l'exercice 2009. Ce compte administratif a fait l'objet d'un examen détaillé par les membres des commissions réunies qui n'ont formulé aucune remarque particulière.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2009,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009.

Après avis des commissions réunies en date du 05 février 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe PANTZER, 2^{ème} Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2009 arrêté comme suit:

- Exploitation :

Dépenses de l'exercice:	84.303,75 €
Déficit au 31/12/2008:	<u>30 393,58 €</u>
Dépenses totales:	114 697,33 €
Recettes de l'exercice:	69.996,99 €
Déficit de l'exercice:	14.306,76 €
Déficit cumulé au 31/12/2009:	44 700,34 €

- Investissement :

Dépenses de l'exercice:	14.427,78 €
Déficit au 31/12/2008:	0,00 €
Dépenses engagées restant à réaliser :	<u>945,00 €</u>
Dépenses totales :	15 372,78 €
Recettes de l'exercice:	23.970,41 €
Excédent au 31/12/2008:	15.043,06 €
Excédent cumulé au 31/12/2009 :	23 640,69 €

Au 31 décembre 2009, Le déficit global cumulé s'élève à : **21.059,65 €**.

Le Maire revient en séance.

11/2010 Approbation du Compte de gestion 2009 du camping municipal

Le Conseil Municipal :

♦ **Après s'être fait présenter** le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

♦ **Après avoir entendu** et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009 ;

♦ **Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

♦ **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Celui - ci est, en conséquence, approuvé à l'**unanimité**.

12/2010 Approbation du Budget primitif 2010 du camping municipal

Monsieur Christophe PANTZER présente ce document à l'Assemblée et précise qu'il a fait l'objet d'un examen attentif et détaillé de la part des membres des commissions réunies le vendredi 05 février 2010.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après avis des membres des commissions réunies du 05 février 2010 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, adopte le budget primitif de l'année 2010 arrêté comme suit :

- **Exploitation**

* Dépenses	135.199,00 €
* Recettes	135.199,00 €

- **Investissement**

* Dépenses	49.010,00 €
* Recettes	49.010,00 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom de la Commune, les marchés, bons de commandes, contrats ou conventions à intervenir à cet effet pour l'engagement des différentes actions et opérations prévues dans ce budget.

13/2010 Acceptation de remboursement de 2 sinistres

Après discussion, le conseil municipal, à l'**unanimité**, accepte le remboursement de deux sinistres, à savoir :

- remboursement concernant le remplacement d'une lanterne rue Clemenceau pour un montant de 552,55 €,
- remboursement concernant des réparations consécutives à des infiltrations d'eau au niveau de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle pour un montant de 4.212,00 €.

14/2010 Résultat d'une enquête publique

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions de Madame Adèle VINCENT, Commissaire Enquêteur nommée dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'aliénation de terrains aux propriétaires riverains.

Il s'agit des projets de déclassement suivants :

- portion de rue du Vieux Moulin située à l'arrière des propriétés n° 10 et 11 de ce quartier.
- partie de la voirie communale aux abords de la propriété de Patrick KELLER située 33 rue du Frankenbourg.

Le Commissaire Enquêteur, au vu des arguments développés émet un avis favorable, sans réserve et sans recommandation pour ces deux affaires.

Ces deux procédures ayant eu lieu dans les formes réglementaires pendant la période du 1^{er} décembre au 16 décembre 2009 inclus et vu le rapport et les conclusions en tous points favorables émis par le Commissaire Enquêteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, entérine ces deux déclassements.

Concernant le prix définitif pour ces futures transactions, l'assemblée communale à **l'unanimité** décide d'en fixer le montant à 34 € le m².

Pour ce qui est de la transaction avec Monsieur Patrick KELLER, l'Assemblée retient les modalités d'application suivantes :

- Echange des parcelles communales situées en section 8 n° 422 et 423 d'une superficie totale de 0,08 are contre la parcelle en section 8 /130 d'une superficie de 0,08 are appartenant à Monsieur Patrick KELLER à valeur égale soit 272 €.
- Vente des parcelles communales suivantes à Monsieur Patrick KELLER au prix de 34 € le m² :
- Section 8 parcelle n° 424 d'une surface de 1,48 are
- Section 8 parcelle /133 d'une surface de 1,78 are

Les frais notariés seront à la charge de Monsieur Patrick KELLER.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte ou document devant permettre la réalisation effective de ces transactions.

15/2010 Rapport annuel 2008 du SMICTOM d'Alsace Centrale

Il est donné connaissance à l'assemblée du rapport annuel 2008 du SMICTOM d'Alsace Centrale conformément à la loi. A noter également que ce document est téléchargeable sur le site Internet du SMICTOM (www.smictom-alsacecentrale.fr), en version intégrale et en version simplifiée, et donc à la disposition de tous nos usagers.

Les conseillers municipaux intéressés par la version papier peuvent la consulter au secrétariat de la mairie.

16/2010 Remplacement de la toiture de la chapelle de Musloch

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Fabrique de l'église du village a décidé de restaurer la chapelle de Musloch, car ce bâtiment est en train de se dégrader sérieusement. Elle craint que les méfaits du temps entraînent des travaux de plus en plus importants. Ceux-ci se limiteraient, dans un premier temps, à la réfection de la toiture avant d'entreprendre les mesures

contre l'humidité capillaire, le crépi des murs, la canalisation du ruisseau et les peintures. Les membres des Commissions réunies ont émis un avis favorable au versement d'une participation communale à ces travaux de toiture sur la base du même pourcentage que celui accordé lors des travaux antérieurs.

Un devis de la rénovation de la charpente, couverture et zinguerie se montant à 13.678,89 € TTC. a été produit.

Le Conseil Général du Haut-Rhin, sollicité pour une participation financière conditionne le versement d'une subvention à l'obtention d'une participation communale.

Après discussion et à **l'unanimité**, le conseil municipal accorde, compte tenu du caractère d'intérêt général lié à ces travaux et de l'effort important réalisé par la Paroisse lors de chacune des opérations d'investissement réalisée de concert avec la commune, une subvention au Conseil de Fabrique, maître d'ouvrage de l'opération, à hauteur de 75 % de la dépense réelle. Cette somme sera versée à réception de la facture constatant la dépense en question.

17/2010 Demandes de subventions

Après discussion, le conseil municipal statue comme suit sur les demandes de subventions qui lui sont formulées :

- avis favorable pour l'attribution d'une subvention à Initiatives Evénements de 25 € au titre de la commune et 25 € au titre du camping du Haut-Koenigsbourg, décision prise à l'unanimité,
- avis favorable pour une participation financière de 100 € pour le Comité départemental du Haut-Rhin de l'Association de la Prévention Routière pour la formation théorique et pratique aux élèves des classes de CM2 de l'école mixte, décision prise à l'unanimité,
- avis défavorable pour une subvention à l'Association Française des Sclérosés en Plaques, décision prise à l'unanimité,
- avis favorable pour un montant de 109 € concernant 4 élèves du Lycée Louise Weiss de Ste Marie aux Mines pour un voyage scolaire à Munich du 24 au 27 mars 2010, décision prise à l'unanimité,
- avis favorable pour un montant de 351 € concernant 13 élèves du Collège Réber de Ste Marie aux Mines pour un voyage en Grande Bretagne du 22 au 26 mars 2010, décision prise à l'unanimité,
- avis favorable pour un montant de 216 € pour 8 élèves du Lycée Louise Weiss de Ste Marie aux Mines pour un voyage à Paris du 22 au 24 mars 2010, décision prise à l'unanimité,
- avis favorable pour un montant de 297 € pour 11 élèves du Collège Réber de Ste Marie aux mines pour un voyage à Paris du 24 au 26 mars 2010, décision prise à l'unanimité,
- avis favorable pour la prise en charge du transport pour les élèves de l'école de Lièpvre lors des sorties de ski de fond dans le cadre de l'Association des œuvres scolaires du Val de Lièpvre, décision prise à l'unanimité,
- avis défavorable pour la demande d'aide financière de l'association « Espoir » de Colmar, décision prise à l'unanimité,
- participation de 100 € pour l'Amicale des sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Ste Marie aux Mines dans le cadre de la vente du traditionnel calendrier 2010, décision prise à l'unanimité moins 1 voix contre,
- avis défavorable pour la demande d'aide financière de l'association « Hêtre » de Ste Marie aux Mines, décision prise à l'unanimité,
- avis défavorable pour la demande d'aide financière de l'association régionale « L'aide aux Handicapés Moteurs », décision prise à l'unanimité,

- avis défavorable pour la demande d'aide financière de la Société des Amis de la Bibliothèque Départementale de Prêt, décision prise à l'unanimité.

Concernant la demande de subvention à caractère social pour 2010 de la part de l'association APALIB, monsieur le Maire s'est renseigné auprès de cette association sur les éléments qui ont permis d'aboutir à la somme de 1566 € souhaitée. Les différents critères sont les suivants :

- nombre de personnes âgées de plus de 60 ans sur la commune,
- nombre de services accessibles,
- nombre de personnes aidées sur la commune.

Aucune décision n'est prise pour l'instant, sachant qu'en 2009 nous avons versé 500 € et 400 € en 2008.

Concernant les demandes de subventions des établissements scolaires de Ste Marie aux Mines, monsieur Michel MOUILLÉ propose, afin d'alléger la démarche, d'expliquer aux responsables de ces établissements que tous les élèves de notre commune bénéficient au titre de l'année scolaire en cours et pour chaque voyage, d'une somme de 9 € /jour et ce dans la limite de 3 jours de voyage, montant maximum de 27 € par élève.

18/2010 Exercice forestier 2010 – Programme de travaux et état de prévision des coupes

Comme à l'accoutumée, les services de l'ONF ont formulé leurs propositions au titre de l'exercice en cours. Monsieur le Maire prend la parole et expose, dans un premier temps et en détail, le programme des travaux d'exploitation (état prévisionnel des coupes).

Ensuite, il explique le programme des travaux patrimoniaux 2010 de la forêt communale de Lièpvre proposé par les services de l'ONF.

Tous les membres du conseil municipal ont été destinataires de ces documents avec les chiffres proposés. Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le conseil municipal, à **l'unanimité**, adopte le Programme de travaux et l'État de prévision des coupes de l'exercice forestier 2010 tel qu'il a été présenté.

Etat d'assiette 2011

En référence à l'aménagement forestier, ce document détaille, pour l'exercice 2011, la liste des parcelles communales concernées par les futures coupes de bois. Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal approuve l'état d'assiette 2011.

19/2010 Solidarité Haïti

Après discussion, le conseil municipal accorde un secours financier suite au violent séisme qui a secoué Haïti le 12 janvier dernier. Une somme de 1.000 € est accordée par 8 voix, 7 voix étant pour 500 € et 3 abstentions.

La somme de 1.000 € sera versée sur le fond de concours mis en place par le ministère des Affaires étrangères et européennes.

20/2010 Aménagement de la route de La Vancelle

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le Cabinet BEREST, maître d'œuvre, a établi un projet des travaux d'aménagement de la route de La Vancelle. Les élus prennent connaissance de cette importante opération dont les caractéristiques financières se définissent comme suit :

Lot réseaux secs

- Tranche ferme	Total H.T.	126.446,00 €
- Tranche conditionnelle 1 (commune de La Vancelle)	Total H.T.	16.154,00 €
	Total H.T.	142.600,00 €

Lot voirie

- Tranche ferme	Total H.T.	234.029,00 €
- Tranche conditionnelle 1 (commune de La Vancelle)	Total H.T.	61.250,00 €
	Total H.T.	295.279,00 €

Concernant la tranche conditionnelle 2 (Impasse) pour les deux lots s'élevant à un total HT de 56.922 €, la commune attend l'accord écrit des riverains.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- Vu le projet présenté par le Cabinet BEREST,
- Vu la nécessité de procéder aux travaux d'aménagement de la route de La Vancelle,
- Vu les explications techniques fournies par Monsieur le Maire,
- Approuve ces travaux tels que définis et chiffrés précédemment,
- Décide de les prévoir au titre de l'exercice 2010,
- Décide d'en assurer le financement par l'inscription des crédits nécessaires en section d'investissement du budget primitif de l'exercice,
- Charge Monsieur le Maire de solliciter le maximum d'aides financières auprès du Département du Haut-Rhin,
- Décide de lancer les appels d'offres nécessaires pour la dévolution des travaux dans les conditions prévues au code des marchés publics,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants au nom de la commune.

21/2010 Éclairage du stade municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet qui consiste à éclairer le terrain d'honneur par 4 mâts en acier galvanisé d'une hauteur de 18 m équipés de passerelle d'entretien avec échelons et câble de survie. Chaque mât sera équipé d'une traverse avec 3 projecteurs de 2000 W iodures métalliques. L'armoire de commande sera installée dans le Club House existant avec reprise de l'alimentation d'éclairage existant de l'aire d'entraînement. L'alimentation électrique souterraine sera réalisée sous fourreaux de protection, chambre de triage et câbles électriques U 1000 R02V en 4 x 16 mm² permettant l'éclairage partie ou total du mât. Il sera compris dans ces travaux la dépose du réseau existant avec les poteaux béton. Après le réglage nocturne de l'éclairage, un dossier technique sera constitué en vue de l'homologation en catégorie E5 150 lux.

Les plans du projet d'éclairage sont présentés à l'assemblée et Monsieur le Maire donne l'information que la commune peut bénéficier d'une aide du Conseil Général du Haut-Rhin et du

Fonds d'Aide au Football Amateur. Le dossier sera monté par les services municipaux en collaboration avec le président du Club Sportif de Lièpvre.

Ensuite les élus prennent connaissance du dossier présenté par la société VIGILEC HATIER de Sélestat dont l'offre avait été retenue comme étant la plus intéressante des 3 propositions reçues. Le coût de cet équipement s'établit à **52.053,25 € H.T.**, selon devis du 25 novembre 2009.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- Vu le projet présenté par la société VIGILEC HATIER de Sélestat,
- Vu la nécessité de procéder aux travaux d'éclairage du stade municipal,
- Vu le dossier technique présenté,
- Approuve ces travaux tels que définis et chiffrés précédemment,
- Décide de prévoir ces travaux au titre de l'exercice 2010,
- Décide d'assurer le financement de ces travaux, les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'exercice,
- Charge Monsieur le Maire de solliciter le maximum d'aide financière auprès du Département du Haut-Rhin et du Fonds d'Aide au Football Amateur, chapitre « Investissements Collectivités – Clubs »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant au nom de la commune.
- Le Conseil adopte le plan de financement suivant :

- Subvention du Fonds d'aide au football amateur :	25 000,00 €
- Subvention du Conseil Général :	7 800,00 €
- Autofinancement :	19 253,25 €

22/2010 Divers

1) Renouvellement du contrat d'embauche du gérant du camping municipal : monsieur le Maire donne lecture du projet de contrat établi en application des dispositions de l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée entre la commune de Lièpvre et monsieur Fouade GAGUECHE, gérant du camping du Haut-Koengisbourg pour l'année 2010. Après discussion, le conseil municipal par **14 voix « pour » et 4 abstentions** décide de renouveler, pour un an, le contrat d'embauche du gérant du camping municipal.

2) SMICTOM : Suite à la mise en place de nouveaux dispositifs de collecte en automne 2009 et du nouveau mode de tarification, Monsieur le Maire donne connaissance du montant de la redevance annuelle qui serait à payer pour l'année 2010 en ce qui concerne le camping municipal. Celle-ci se monterait à 4 242 € pour la mise à disposition de 6 bacs gris de 770 litres. Le montant initialement exigé était de 7 152 € ramené à 4 242 € après négociation. La proposition du SMICTOM fait état d'une mise à disposition de 6 bacs de 770 litres en haute saison (du 1/04 au 31/10) alors que la haute saison du camping ne s'étend que du 1^{er} juillet au 15 août. Le maire exprime son total désaccord avec ce montant qui verrait la redevance payée par le camping décupler en un an. A titre d'information, en 2009, le camping avait payé 410 €. Le conseil municipal soutient le maire dans sa position et appuie sa démarche de demande de révision à la baisse de cette redevance. A défaut d'un accord avec le SMICTOM, il le charge de se renseigner auprès de prestataires privés afin d'obtenir une offre de service plus en rapport avec la réalité.

3) Marchés publics : il est donné connaissance au conseil, conformément à la réglementation en vigueur, de l'attribution des marchés publics suivants :

- Eclairage du stade municipal à l'entreprise Vigilec Hatier de Sélestat pour une dépense TTC de 62.255,69 €,
- Acquisition d'un petit tracteur auprès de la SARL Berger Machines Agricoles de Saint-Hippolyte pour une dépense TTC de 56.176,12 €,
- Réaménagement de l'aire de jeux de l'ancienne place de la Gare à l'entreprise Pontigia de Horbourg-Wihr pour une dépense TTC de 45.320,03 €,
- Réfection de la toiture de l'école primaire à l'entreprise B. Gasmi SARL de Horbourg-Wihr pour une dépense TTC de 66.435,46 €,
- Maîtrise d'œuvre des travaux de réalisation d'une voie de bouclage sur la ZI de Bois l'Abbesse, d'aménagement d'une partie de la rue Robert Guth et de la voirie du hameau de Musloch au cabinet BEREST pour une dépense HT de 88589,50 €.

Monsieur le Maire donne également connaissance de l'ensemble des marchés publics conclus en 2009. Cette liste est publiée depuis début janvier sur les sites de l'Association des Maires du Haut-Rhin de la commune de Lièpvre.

4) Droit de préemption urbain : le Maire donne connaissance des dernières transactions d'immeubles et terrains situés en zone U et AU pour lesquels il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain installé au profit de la commune.

- Vente de l'immeuble situé 1 rue du Kast, propriété indivise des consorts ROUDOT.
- Vente de l'immeuble situé 13 rue du Frankembourg, propriété de Monsieur Roger DEUTSCHMANN.
- Vente du terrain situé rue des Grands-Jardins, section 2 n° 480/75 d'une surface de 546 m² après détachement, propriété de la SARL CASSIUS sise à 67220 Urbeis.
- Vente d'une bande de terrain de 18 m² situé route de Rombach le Franc, section 3 n° 314/46, propriété de M. et Mme Gérard DELACOTE.

5) Pose d'un miroir : à la demande de Monsieur Jean-Marc LECHARTIER, une demande sera adressée auprès du Conseil Général du Haut-Rhin pour la pose d'un miroir au niveau du rond-point à la sortie Ouest du village. L'accès est dangereux aux véhicules venant du quartier des Grands-Jardins car il n'y a aucune visibilité quand ils s'engagent dans ce rond-point.

6) Vitesse rue des Grands-Jardins : monsieur Jean-Marc LECHARTIER réitère sa demande de faire ralentir la vitesse dans la ligne droite de la rue des Grands-Jardins.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures 35.

Fait et délibéré en séance à Lièpvre, les jour, mois et an ci-dessus ;
Pour extrait conforme ;

Lièpvre, le 23 février 2010.

Le Maire,

Jacquy MOUGINY.